Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_105-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 01/07/2026

Date de la convocation
25/06/2026

L' an 2026, le 1 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
25/06/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : HAYS Rachel à M. CHARLO Romain, MARTINET Solange à Mme AMIOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 06-26-105

Objet : CENTRE CULTUREL ET SPORTIF : ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTE ET MISE EN PLACE DU JURY DE CONCOURS

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à M. Damien GUIHUR, Adjoint délégué, qui rappelle que la commune de Guégon souhaite engager une opération de construction d'un centre culturel et sportif.
Par délibération en date du 31 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité, relative au devenir du site de la salle polyvalente Yves du Halgouet. L'étude préconise la déconstruction de la salle et la construction d'un nouvel équipement. La reconstruction sur le même site comportant de nombreux inconvénients, il est envisagé d'utiliser un autre terrain communal, situé à proximité au sud de la salle des sports de La Ville Pelote, et actuellement inoccupé.

Le montant estimé du coût des travaux est de 6 000 000 € HT hors matériels.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de la procédure formalisée, fixé à 300 000 € HT (article R.2172-2-6° du code de la commande publique), la procédure à mettre en œuvre est celle du concours d'architecte.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_105-DE

Le concours devra être organisé conformément aux dispositions des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Cette procédure permettra à la commune de choisir le projet le plus adapté à ses besoins, après mise en concurrence et avis d'un jury.
Le concours se déroule en deux phases : la première est la phase « candidature », elle permet de présélectionner les architectes ou groupements (trois au maximum), qui seront autorisés à présenter un projet, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulée par le jury.
La seconde phase du concours est dite « phase projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Le jury établi un procès-verbal du classement des projets.

Compte-tenu des dispositions du code de la commande publique, il est proposé de fixer la composition du jury comme suit :
Le collège des élus (voix délibérative) :

- Présidente du jury : Madame le Maire ;
- Les trois membres de la commission d'appel d'offres (CAO), avec le cas échéant la présence de suppléants ;

Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) :

- Deux personnes qualifiées (architecte et/ou économiste de la construction), composant un tiers du jury (désignées par arrêté municipal).

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury :

- Représentant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (programmiste) retenue pour l'opération ;
- Le comptable public ;
- Le représentant de la DGCCRF ;
- Les agents de la commune intéressés au projet ;

Il convient d'autre part de prévoir le versement d'une indemnité aux personnes qualifiées, dans le cadre du jury (indemnité de représentation, de repas, de frais de déplacement notamment).
Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme du nouveau centre culturel et sportif dont l'enveloppe prévisionelle de travaux s'élève à 6 000 000 € HT hors matériels ;
- Autorise le Maire à payer les indemnités des deux personnes qualifiées dans le cadre du jury (incluant les frais de représentation, de repas et de déplacements) ;
- Dit que le montant de la prime à verser aux trois participants au concours autorisés à remettre une prestation, sera fixée lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260703-06_26_105-DE

- Approuve la composition du jury comme précisée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

